



Ministère des Affaires Sociales
et de la Santé

Direction générale de la santé

Ministère de l'intérieur

Direction Générale de la Sécurité Civile et
de la Gestion des Crises

Paris, le 26 octobre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Eviter les intoxications par le monoxyde de carbone : avez-vous les bons réflexes ?

Alors que Météo France annonce pour les jours à venir un net refroidissement des températures, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la Direction générale de la santé souhaitent rappeler les mesures simples à respecter pour éviter une intoxication par le monoxyde de carbone, qui peut être mortelle :

- Faites entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié ;
- Faites ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, etc.) ;
- Aérez quotidiennement votre habitation et n'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par temps froid ;
- N'utilisez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

En 2011, 915 épisodes d'intoxications accidentelles domestiques au monoxyde de carbone ont été signalés au système de surveillance¹. Elles ont impliqué 2 706 personnes dont 1 901 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalière. Depuis le 1^{er} septembre 2012, 104 épisodes ont été signalés exposant 258 personnes dont 5 sont décédées.

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, et non irritant qui résulte d'une combustion incomplète, et l'utilisation d'appareils à combustion (fonctionnant au bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole ou propane) mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions présente un risque d'intoxication. Les intoxications survenues

¹ Source : Institut de veille sanitaire : www.invs.sante.fr

ces dernières années sont majoritairement causées par une installation de production de chauffage ou d'eau chaude (chaudière) défectueuse, ou liées au mauvais usage d'appareils de chauffage d'appoint ou de groupes électrogènes.

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.

En période de grand froid et d'intempéries, il convient également d'être particulièrement vigilant sur les conditions d'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint ou de groupes électrogènes.

Enfin, les organisateurs de rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, ...) doivent être tout particulièrement attentifs car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

Pour en savoir plus, notamment sur les campagnes de prévention :

<http://www.inpes.sante.fr/>

<http://www.sante.gouv.fr/> - Dossier « Intoxications au monoxyde de carbone »

Contacts presse :

DGS : Mission Information et Communication : 01 40 56 52 62/42 43

DGSCGC : Cabinet cellule communication : 01 56 04 75 04